

**COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE**

Province de Québec  
C-2009-3513-2

**Le Commissaire à la déontologie policière**

c.

**Agent Pierre-François Blais, matricule 1554  
Service de police de la Ville de Gatineau**

---

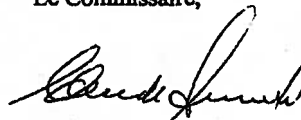
**CITATION**

Le Commissaire à la déontologie policière cite devant le Comité de déontologie policière, l'agent Pierre-François Blais, matricule 1554, membre du Service de police de la Ville de Gatineau :

Lequel, à Gatineau, le ou vers le 2 août 2007, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, a manqué de respect ou de politesse à l'égard de madame Katalin Nanszak, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 5 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (R.R.Q., c. 0-8.1, r.1).

Québec, le 27 avril 2009

Le Commissaire,



Claude Simard, avocat

Dossier du  
Commissaire :

08-0962-1

**COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE**

Province de Québec  
C-2009-3541-2

**Le Commissaire à la déontologie policière**

c.

**Agent Pierre-François Blais, matricule 1554  
Service de police de la Ville de Gatineau**

---

**CITATION**

Le Commissaire à la déontologie policière cite devant le Comité de déontologie policière, l'agent Pierre-François Blais, mat. 1554, membre du Service de police de la Ville de Gatineau, suite à l'ordonnance rendue le 7 juillet 2009 dans le dossier R-2009-1417 :

- 1) Lequel, à Gatineau, le ou vers le 3 août 2007, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, a abusé de son autorité en portant sciemment une accusation de voies de fait contre Katalin Nanszak sans justification, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 6 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (R.R.Q., c. 0-8.1, r.1).

Québec, le 13 juillet 2009

Le Commissaire,



Claude Simard, avocat

**Dossier du  
Commissaire :  
08-0962-1**

**COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE**

Province de Québec  
C-2009-3564-2

**Le Commissaire à la déontologie policière**

c.

**Agent Pierre-François Blais, matricule 1554  
Service de police de la Ville de Gatineau**

---

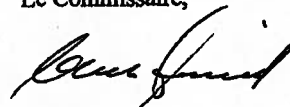
**CITATION**

Le Commissaire à la déontologie policière cite devant le Comité de déontologie policière, l'agent Pierre-François Blais, mat. 1554, membre du Service de police de la Ville de Gatineau, suite à l'ordonnance rendue le 7 juillet 2009 dans le dossier R-2009-1417 :

- 1) Lequel, à Gatineau, le ou vers le 2 août 2007, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, n'a pas respecté l'autorité de la loi et des tribunaux en n'informant pas Katalin Nanszak de ses droits constitutionnels lors de son arrestation, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 7 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (R.R.Q., c. 0-8.1, r.1).

Québec, le 8 septembre 2009

Le Commissaire,



Claude Simard, avocat

**Dossier du  
Commissaire :**

**08-0962-1**